

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF1887

AMENDEMENT

présenté par
M. Bigot et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Aide publique au développement »**

null

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Aide économique et financière au développement	0	800 000
Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	0	0
Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0
Restitution des « biens mal acquis »	0	0
Fonds de solidarité pour le développement	0	0
TOTAUX	0	800 000
SOLDE	-800 000	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Aide économique et financière au développement	0	450 000
Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	0	0
Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0
Restitution des « biens mal acquis »	0	0
Fonds de solidarité pour le développement	0	0
TOTAUX	0	450 000
SOLDE	-450 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à réduire de 0,8 millions d'autorisation d'engagement et de 0,45 million d'euros en crédit de paiement l'action n°01 : « Aide économique et financière multilatérale » du programme n°110 « Aide économique et financière au développement ». les contributions volontaires à l'OCDE au titre du TOSSD (Total official support for sustainable développement / Soutien public total au développement durable).

Les contributions volontaires à l'OCDE financent notamment le développement de l'indicateur TOSSD, un outil statistique destiné à mesurer le « soutien public total au développement durable ». Si cet indicateur présente un intérêt théorique, son utilité opérationnelle reste limitée au regard des coûts engagés.

Dans un contexte de nécessaire rationalisation des dépenses publiques, il convient de prioriser les financements opérationnels (projets de terrain, infrastructures, assistance technique) plutôt que les dépenses de reporting et de gouvernance statistique internationale. De plus, la multiplication des indicateurs et des méthodologies de mesure de l'APD crée une complexité administrative qui nuit à la lisibilité et à l'efficacité de l'aide française. Une simplification des dispositifs de suivi et d'évaluation permettrait de concentrer les moyens sur l'action plutôt que sur la mesure.